

BE-A0542_722788_803349_FRE

Inventaire des archives du notaire Arthur Viandier (1884-1922)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Biographie.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire de Viandier Arthur.....	9
2 - 95 Minutes des actes notariés. 29 avril 1884-1er juin 1922.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Viandier Arthur

Période:
1884 - 1923

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0542.825

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 95.00
- Etendue inventoriée: 3.00 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:
Viandier, Arthur, 1884 - 1922
de Burlet, Edmond, 1922 - 1946

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des documents de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année. Le notaire déposant peut consulter les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cette disposition s'applique également à ses successeurs et suppléants. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Il est recommandé d'utiliser les répertoires afin de connaître avec précision la date et surtout le numéro de l'acte notarié recherché. Il est en effet fréquent que certains actes dressés à des dates distinctes mais relatifs au même bien soient regroupés physiquement (cahier des charges, etc.). Les répertoires livrent le numéro des actes, la date des actes mais aussi un bref résumé de l'acte et la date de l'enregistrement de l'acte.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Viandier Arthur.

BIOGRAPHIE

Arthur Viandier ¹ fut nommé notaire à Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin le 20 avril 1884 en remplacement de son oncle, Alexandre Ferdinand Louis Gislain démissionnaire ². Il y instrumenta du 29 avril 1884 au 1er juin 1922. Lui succèdera Edmond de Burlet.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ³. Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après*

1 Arthur Viandier est né à Liège le 14 février 1849 et est décédé à Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin le 4 juin 1922.

2 Lors de sa nomination en 1884, Arthur Viandier était candidat notaire depuis 13 ans et était stagiaire chez son oncle. Dossier n°9845. AGR, Ministère de la Justice. Secrétariat général, n°875.

3 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".

ACQUISITION

Les archives du notaire Viandier Arthur furent conservées par ses successeurs en droit et furent versées aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve en 2020 par Luc de Burlet, notaire à Nil-Saint-Vincent.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Selon les textes normatifs, les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés. Les répertoires des actes antérieurs à 1921 n'ont pas été retrouvés par le notaire déposant. Leur absence peut être palliée par la consultation des doubles des répertoires notariés. Voir la rubrique " Existence et lieu de conservation de copies ".

MODE DE CLASSEMENT

Conformément aux directives, les répertoires et les minutes sont classés chronologiquement. Les répertoires ouvrent l'inventaire, suivent les minutes.

Description des séries et des éléments

1	ARCHIVES DU NOTAIRE DE VIANDIER ARTHUR Répertoire des actes notariés. 9 novembre 1921-11 mai 1923.	1 volume
2	2 - 95 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 29 AVRIL 1884-1ER JUIN 1922. 29 avril 1884-30 juin 1884.	1 liasse
3	1er juillet 1884-30 septembre 1884.	1 liasse
4	1er octobre 1884-31 décembre 1884.	1 liasse
5	5 janvier 1885-31 mars 1885.	1 liasse
6	5 avril 1885-30 juin 1885.	1 chemise
7	6 juillet 1885-29 septembre 1885.	1 chemise
8	4 octobre 1885-23 décembre 1885.	1 liasse
9	3 janvier 1886-31 mars 1886.	1 liasse
10	1er avril 1886-30 juin 1886.	1 chemise
11	4 juillet 1886-30 septembre 1886.	1 chemise
12	2 octobre 1886-27 décembre 1886.	1 chemise
13	9 janvier 1887-29 juin 1887.	1 liasse
14	1er juillet 1887-29 septembre 1887.	

		1 chemise
15	2 octobre 1887-29 décembre 1887.	1 liasse
16	2 janvier 1888-29 juin 1888.	1 liasse
17	2 juillet 1888-29 décembre 1888.	1 liasse
18	2 janvier 1889-30 juin 1889.	1 liasse
19	1er juillet 1889-28 décembre 1889.	1 liasse
20	9 janvier 1890-30 juin 1890.	1 liasse
21	7 juillet 1890-31 décembre 1890.	1 liasse
22	1er janvier 1891-30- juin 1891.	1 liasse
23	2 juillet 1891-27 septembre 1891.	1 liasse
24	1er octobre 1891-30 décembre 1891.	1 liasse
25	1er janvier 1892-30 mars 1892.	1 liasse
26	2 avril 1892-30 juin 1892.	1 chemise
27	4 juillet 1892-29 septembre 1892.	1 chemise
28	1er octobre 1892-31 décembre 1892.	1 chemise
29	2 janvier 1893-30 juin 1893.	1 liasse
30	1er juillet 1893-31 décembre 1893.	1 liasse

31	2 janvier 1894-31 mars 1894.	1 liasse
32	1er avril 1894-28 juin 1894.	1 chemise
33	8 juillet 1894-29 septembre 1894.	1 chemise
34	7 octobre 1894-29 décembre 1894.	1 liasse
35	6 janvier 1895-27 juin 1895.	1 liasse
36	2 juillet 1895-30 septembre 1895.	1 liasse
37	4 octobre 1895-30 décembre 1895.	1 liasse
38	1er janvier 1896-28 mars 1896.	1 liasse
39	3 avril 1896-25 juin 1896.	1 liasse
40	1er juillet 1896-28 septembre 1896.	1 chemise
41	1er octobre 1896-28 décembre 1896.	1 chemise
42	6 janvier 1897-28 mars 1897.	1 chemise
43	4 avril 1897-27 juin 1897.	1 chemise
44	12 juillet 1897-30 décembre 1897.	1 liasse
45	2 janvier 1898-31 mars 1898.	1 liasse
46	2 avril 1898-26 juin 1898.	1 chemise

47	3 juillet 1898-30 septembre 1898.	1 chemise
48	1er octobre 1898-31 décembre 1898.	1 chemise
49	2 janvier 1899-31 mars 1899.	1 liasse
50	3 avril 1899-26 juin 1899.	1 liasse
51	7 juillet 1899-30 décembre 1899.	1 liasse
52	6 janvier 1900-25 juin 1900.	1 liasse
53	1er juillet 1900-31 décembre 1900.	1 liasse
54	3 janvier 1901-26 mars 1901.	1 chemise
55	4 avril 1901-28 juin 1901.	1 chemise
56	1er juillet 1901-29 septembre 1901.	1 liasse
57	2 octobre 1901-26 décembre 1901.	1 chemise
58	9 janvier 1902-30 juin 1902.	1 liasse
59	5 juillet 1902-30 septembre 1902.	1 chemise
60	2 octobre 1902-30 décembre 1902.	1 chemise
61	6 janvier 1903-30 mars 1903.	1 chemise
62	1er avril 1903-30 juin 1903.	1 chemise
63	3 juillet 1903-29 décembre 1903.	

		1 liasse
64	1er janvier 1904-29 mars 1904.	1 chemise
65	4 avril 1904-27 juin 1904.	1 liasse
66	3 juillet 1904-31 décembre 1904.	1 liasse
67	8 janvier 1905-29 juin 1905.	1 liasse
68	3 juillet 1905-30 décembre 1905.	1 liasse
69	1er janvier 1906-30 juin 1906.	1 liasse
70	1er juillet 1906-29 décembre 1906.	1 liasse
71	6 janvier 1907-29 juin 1907.	1 liasse
72	2 juillet 1907-22 décembre 1907.	1 liasse
73	1er janvier 1908-30 juin 1908.	1 liasse
74	1er juillet 1908-30 décembre 1908.	1 liasse
75	2 janvier 1909-30 juin 1909.	1 liasse
76	1er juillet 1909-20 décembre 1909.	1 liasse
77	2 janvier 1910-19 juin 1910.	1 liasse
78	7 juillet 1910-30 décembre 1910.	1 liasse
79	1er janvier 1911-22 juin 1911.	1 liasse

80	4 juillet 1911-31 décembre 1911.	1 liasse
81	2 janvier 1912-27 juin 1912.	1 liasse
82	2 juillet 1912-30 décembre 1912.	1 liasse
83	5 janvier 1913-30 décembre 1913.	1 liasse
84	5 janvier 1914-14 décembre 1914.	1 liasse
85	19 janvier 1915-27 décembre 1915.	1 liasse
86	24 janvier 1916-16 décembre 1916.	1 liasse
87	4 janvier 1917-27 décembre 1917.	1 liasse
88	5 janvier 1918-31 décembre 1918.	1 liasse
89	2 janvier 1919-30 juin 1919.	1 liasse
90	3 juillet 1919-28 décembre 1919.	1 liasse
91	8 janvier 1920-29 juin 1920.	1 liasse
92	1er juillet 1920-30 décembre 1920.	1 liasse
93	1er janvier 1921-29 juin 1921.	1 liasse
94	2 juillet 1921-31 décembre 1921.	1 liasse
95	3 janvier 1922-1er juin 1922.	1 chemise